

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 31 Octobre 2000

Décret n° 2000-302/MFPRAF/DGFP/DPME-SR
Portant réintégration de monsieur **MAKANGA**
(Jean Bruno) professeur des CEG des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des services sociaux
(enseignement);

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de
fonction publique ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 687 du 17 mars 1994, portant radiation de certains agents de
l'Etat des effectifs de la fonction publique ;

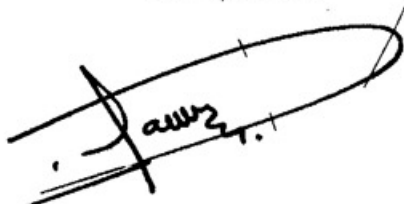
Vu l'attestation n° 093/MTSS/DGFP/DGPCE du 16 février 1991, portant
intégration de l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur MAKANGA (Jean Bruno) matricule solde n° 137782T, professeur des collèges d'enseignement général, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) est réintégré dans les effectifs de la fonction publique.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de radiation de l'intéressé et de la solde à compter du 1^{er} juillet 2000, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 31 Octobre 2000


Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,




Jeanne DAMBENZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget


Mathias DZON

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/DAF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	1
METPRJCS	1
INTERESSE	1
DOSSIERS	3
SGG/BC	2

